

**COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL  
2014-2022 et**

**DU PLAN STRATÉGIQUE WALLON DE LA PAC 2023-2027**

---

**Procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023**

---

**Présents :**

Pour la Commission européenne :

- Madame V. DOMINI et Monsieur M. BLONDIAU, DG AGRI

Pour les représentants des Gouvernements wallon et de la Communauté germanophone :

- Monsieur A. ROSSI, Cabinet du Ministre-Président E. DI RUPO
- Madame L. VAN ROOS, Cabinet de la Ministre C. TELLIER
- Madame M. LOCHT, Cabinet de la Ministre I. WEYKMANS
- Monsieur E. MIBEYA, Cabinet du Ministre W. BORSUS qui préside la réunion, vu que Monsieur A. ROSSI a dû s'absenter momentanément
- Monsieur S. DELANNOY, Cabinet du Ministre Ph. HENRY

Pour la coordination administrative:

- Madame C. DENEFFE et Messieurs G. HENRARD, F. TERRONES et S. BRAUN, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux

Pour les administrations wallonnes:

- Monsieur G. BONANE, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme payeur de Wallonie, Direction de l'Agrément
- Monsieur Y. BARTEL, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Organisme payeur de Wallonie, Direction des Structures agricoles
- Monsieur D. BOREUX, Secrétariat général – Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER

Pour les partenaires socio-économiques et environnementaux :

- Madame V. DEBUE, Fédération wallonne de l'Agriculture
- Madame M. WILMART, Confédération belge du Bois
- Monsieur M. FICHERS, Nature et Progrès
- Monsieur JF. COLLIN, Fondation rurale de Wallonie
- Monsieur D. JACQUES, Union Nationale des Agrobiologistes
- Monsieur T. PETEL, Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
- Monsieur D. VIEUTEMPS, Pôle Agriculture – section Agriculture et Agro-alimentaire
- Monsieur O. GUILLITTE, Pôle environnement du CESE
- Monsieur G. SENY, Natagora
- Monsieur C. ROLAND, CANOPEA

## **Excusés :**

- Madame M. GERBAYHAIE, Cabinet de la Ministre V. DE BUE
- Madame B. CLOET, Région flamande – Departement Landbouw en Visserij
- Madame J. HUYSECOM, Pôle Ruralité – section Nature
- Madame C. DETRY, Fédération des Maisons médicales
- Madame S. VANWAYENBERGE, NTF
- Madame C. DECOSTER, Union Wallonne des Entreprises
- Madame A. NOIRET, CWEHF
- Monsieur B. CALICE, Cabinet de la Ministre C. MOREALE
- Monsieur R. LAMBERT, Cabinet du Ministre A. DOLIMONT
- Monsieur O. PLUNUS, Fédération des jeunes Agriculteurs
- Monsieur N. NEDERLANDT, Fédération des Parcs naturels de Wallonie
- Monsieur C. HICK, Accueil Champêtre en Wallonie
- Monsieur B. DECOCK, Pôle Ruralité – section Agriculture et Agro-alimentaire
- Monsieur P. de Wouters, Société royale forestière de Belgique
- Monsieur De Meersman, Confédération belge du bois

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et propose un tour de table avant de démarrer l'ordre du jour.

### **1. Présentation du RAMO 2022.**

Présentation du RAMO 2022 par les services du SPW ARNE-DPEAI.

#### Questions/réponses

**O. Guillitte** se demande si les mesures de compensation écologique pour les parcs éoliens, notamment des bandes aménagées, peuvent être déclarées dans la MAEC correspondante ?

**G. Henrard**, répond que non, ces surfaces ne sont pas éligibles aux MAEC. C'est bien écrit dans l'arrêté du Gouvernement sur les MAEC et c'était déjà le cas lors de la programmation précédente.

**M. Blondiau** revient sur le point relatif à la certification 2022. Bien que l'avis du certificateur sur les comptes annuels et la déclaration de gestion ait été émis sans réserve, des réserves ont bien été émises à la suite du rapport annuel d'activités 2023 de la DG AGRICULTURE portant sur les dépenses 2022 étant donné le taux d'erreur trop élevé identifié dans les mesures SIGC. Il ne s'agira probablement pas d'une demande de mise à jour du plan d'actions mais la Commission européenne demandera de prendre des mesures correctrices et un courrier sera envoyé dans ce sens, dans les prochains jours.

**V. Domini** remercie l'administration pour la présentation claire et synthétique du RAMO 2022 et rappelle la nécessité de bien compléter la section 1.c du RAMO qui donne les informations clés sur la mise en oeuvre. Elle rappelle également que la limite réglementaire pour soumettre le RAMO est le 30 juin. Il n'y a pas d'impact financier tant que le rapport est envoyé avant le 31 juillet, date limite de l'envoi de la déclaration de dépenses du 2<sup>ème</sup> trimestre, mais la Commission doit être informée du retard et de la date de soumission (ce qui avait été le cas avec l'envoi de l'invitation au Comité de suivi) afin de pouvoir organiser l'analyse du rapport pendant l'été alors que de nombreux collègues sont absents.

**M. Wilmart** revient sur les mesures "coopérations" et souhaite avoir des infos sur le contenu des projets. Elle souhaite également avoir des précisions sur les 2 derniers dossiers de la mesure 8.6 toujours en cours d'analyse et qui datent du T4-2021 et du T2-2022. De manière générale, elle souhaite savoir pourquoi l'analyse des dossiers de demande d'aide prend autant de temps par rapport aux autres mesures.

**G. Henrard** répond que pour la 16.3, ce sont des projets de coopération dans le domaine du tourisme rural portés par des maisons du tourisme, reconnues par le CGT, et que pour la

16.9, ce sont des projets qui concernent l'agriculture sociale, c'est-à-dire des coopérations entre des institutions de santé et des agriculteurs, afin d'accueillir des personnes en situation de handicap ou de détresse sociale. Il rappelle également que ces 2 mesures ne sont pas comparables à l'intervention 374 – Coopération PEI- Innovation du Plan Stratégique wallon de la PAC 23-27. Des informations sur cette intervention sont disponibles sur le portail agriculture à l'adresse suivante : [Appel à projets dans le cadre de l'intervention 374 - Coopération pour l'innovation/PEI du plan stratégique de la PAC - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](http://wallonie.be)

Concernant les 2 dossiers de la mesure 8.6, **Y. Bartel** précise que ces retards sont liés au nombre important de pièces à vérifier, notamment pour la vérification du caractère raisonnable des coûts. Plus spécifiquement, pour le second dossier visé, l'ensemble des documents sont en allemand ce qui demande dès lors une traduction et prend plus de temps pour faire l'analyse.

**S. Delannoy** demande si les cibles pour les MAEC seront atteintes. Il demande également qu'il y ait un slide spécifique avec les informations données en séance sur le niveau de progression des différentes MAEC par rapport à leur cible respective.

**G. Henrard** précise qu'il est difficile de le savoir aujourd'hui, mais qu'il reste une année de réalisations financées intégralement avec le budget FEADER 2014-2022, soit la campagne 2022, pour atteindre les cibles fixées. Il faut toutefois rappeler que les cibles au niveau de chaque MAEC ne sont pas bloquantes mais que ce sont surtout les objectifs au niveau de la mesure 10 dans son ensemble ainsi que le niveau de progression des indicateurs T8 à T12, T18 et T19 qui sont importants.

Un slide sera ajouté comme demandé dans la présentation envoyée en annexe du présent Pv.

**D. Boreux** demande quels types de coûts simplifiés sont utilisés pour les mesures du PwDR ?

**S. Braun** répond que cela concerne uniquement LEADER avec les coûts indirects de personnel qui sont fixés à 14% des coûts directs de personnel. Pour le Plan Stratégique wallon de la PAC, les types de coûts simplifiés utilisés seront plus importants, notamment avec les montants forfaitaires de coûts d'investissement pour les interventions portant sur les aides aux investissements.

**D. Jacques** demande s'il est possible de connaître le nombre d'ha bio sur lesquels il n'y a pas d'aides ? notamment vu que certaines surfaces en MAEC ne peuvent cumuler l'aide BIO.

**G. Henrard** répond que cela n'est pas possible étant donné que l'on ne connaît que les agriculteurs qui déclarent leur superficie et demandent les aides BIO. Il faudrait comparer les ha bio repris dans les certificats des organismes de certification et les ha déclarés en vue de demander les aides.

**S. Delannoy** s'interroge du rôle du Comité de suivi dans la vérification/contrôle de l'atteinte des indicateurs d'impact. Demande aussi si les évaluations externes, notamment celles réalisées par Evagri, sont disponibles.

**G. Henrard** répond que cela relève des travaux d'évaluation que nous devons réaliser et qui sont présentés, et discutés, également au Comité de suivi. Cela a déjà été le cas par le passé avec les rapports de suivi renforcés 2016 et 2018, qui comportaient une section évaluation du programme, et le sera aussi avec l'évaluation ex-post du PwDR, pour laquelle un marché public en vue de désigner un évaluateur externe sera lancé d'ici la fin de l'année (fin du marché prévue pour fin 2026).

Les études externes sont accessibles via les sites internet respectifs des prestataires ; un hyperlien est d'ailleurs repris dans le RAMO, au chapitre 2 d).

## **2. Plan d'évaluation du Plan Stratégique wallon de la PAC : présentation des travaux en cours.**

Présentation par les services du SPW ARNE-DPEAI des enjeux et des obligations pour l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et demande de contribution aux membres du Comité de suivi.

Selon le calendrier prévu, les contributions reçues seront analysées et discutées lors de la prochaine réunion du Comité de suivi du PS PAC en septembre. Le Comité de suivi donnera son avis définitif sur le Plan d'évaluation pour le 05 décembre au plus tard.

#### Questions/réponses :

M. Wilmart se demande comment a été fixé la composition du Comité de pilotage de l'évaluation et le fait que la Direction des Ressources forestières n'y soit pas représentée ?

**G. Henrard** répond que la composition de ce comité a été fixée afin d'y retrouver différents types d'acteurs, à savoir des représentants des 3 ministres du Gouvernement les plus impliqués afin de garantir la mobilisation de tous les acteurs, un représentant du réseau PAC pour la communication, des représentants du DPEAI pour la coordination, les évaluateurs et des représentants de l'OPW ainsi que de deux départements du SPW ARNE (DEMNA et DEE) particulièrement concernés par la fourniture des données nécessaires en vue de rendre les évaluations possibles. La Direction des Ressources forestières du DNF n'est pas considérée comme un important fournisseur de données au vu des interventions prévues dans le Plan stratégique wallon de la PAC. Par contre, le représentant du DEMNA pourra assurer le relais auprès de la Direction du Milieu forestier.

En ce qui concerne les représentants du Gouvernement wallon, et plus particulièrement du Ministre de l'Agriculture et de la Ministre de l'Environnement, il est entendu que le nombre de représentants pourra évoluer en fonction de la répartition des compétences après les prochaines élections, notamment pour que les thèmes de la Nature et de la Biodiversité soient bien représentés.

### **3. Divers**

Néant.

Le Président remercie les membres du comité et clôt la réunion.